

## Le don planifié

### Quels sont les avantages pour les **donateurs** ?

- Il vous permet à vous, ou encore à votre succession, d'optimiser votre planification financière ;
- Il contribue au mieux-être de la communauté ;
- Il vous permet de bénéficier de certains avantages fiscaux.

### Quels sont les avantages pour la **Fondation Pallia-Vie** ?

- Permet d'assurer la continuité de la gratuité des soins et des services tout en « donnant au suivant » de manière concrète ;

Il existe plusieurs formes de dons planifiés mais les plus fréquents sont les suivants :

- Le don testamentaire (legs) ;
- Le don d'une police d'assurance-vie ;
- Le don de titres admissibles (don d'actions) ;
- Le don de valeurs immobilières ;
- Le don d'une rente de bienfaisance ;
- Le don d'un REER.

La Fondation Pallia-Vie est membre de l'association ***Un héritage à partager***, référence reconnue dans le domaine du don planifié. Pour tout renseignement sur le legs testamentaire, don par assurance-vie, don d'actions ou autres, visitez [unheritage.org](http://unheritage.org) ou communiquez avec la direction générale à [yannie.methot@pallia-vie.ca](mailto:yannie.methot@pallia-vie.ca).

Le comité de dons de la Fondation Pallia-Vie peut vous accompagner, de manière impartiale, à travers votre réflexion et vos démarches pour planifier votre don.

Vous pouvez communiquer avec le responsable du comité, Monsieur Christian Veilleux, à l'adresse suivante [donplanifie@pallia-vie.ca](mailto:donplanifie@pallia-vie.ca)

Nous vous invitons également à consulter votre planificateur financier, notaire, comptable, fiscaliste ou tout autre professionnel avec de bonnes connaissances en dons planifiés pour déterminer quelle forme de don convient le mieux à votre situation.